

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

Réf n°275/2017

OBJET : Convention
CAUE

Membres : 18

Présents votant : 7

Pouvoirs : 6

L'an deux mille dix sept, et le 20 juin 2017

Le Comité Syndical Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze, dûment convoqué le 12 juin 2017, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts du syndicat au Conseil Départemental.

PRESENTS votants :

- Madame Marie PASSIEUX, Conseillère départementale du canton de CLERMONT L'HÉRAULT
- Madame Dominique NURIT, Conseillère départementale du canton de MONTPELLIER – CASTELNAU LE LEZ
- Monsieur Jean LACOSTE, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB,
- Monsieur Bernard COSTE, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Alain SOULAYROL, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Bernard GOUJON, délégué de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,
- Madame Joëlle GOUDAL, déléguée de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,

POUVOIRS

- Monsieur Jean-Luc FALIP, conseiller départemental du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
- Monsieur Jacques RIGAUD, conseillère départementale du canton de LODEVE,
- Monsieur Christophe MORGO, conseiller départemental du canton de MEZE,
- Monsieur Aurélien MANENC, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB,
- Monsieur Serge DIDELET, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Éric VIDAL, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
-

Reçue en Préfecture et
rendue exécutoire le :

La mission d'architecte-conseil a été portée de 2009 à 2015 par le Syndicat mixte. Ce service est offert, depuis 2016, gratuitement par le CAUE. Le Syndicat mixte prend à sa charge le défraiement des frais de déplacements de l'architecte du CAUE pour ses rencontres sur site avec les pétitionnaires.

Affichée le :

Le Comité Syndical,
Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des membres présents et présentés, le comité syndical :

AUTORISE la Présidente à signer une convention de partenariat d'un an à compter du 1 juillet 2017 avec le CAUE de l'Hérault, incluant le défraiement des déplacements et des repas pour un montant forfaitaire maximal de 2500 € TTC

Pour Extrait Conforme,
A Clermont l'Hérault, le 20 juin 2017

La Présidente



Marie PASSIEUX